



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2002-MC-2590

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 463770

DOSSIER N^o : 3655

Objet : Les Entreprises Jilbey Ltée
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 4 juillet 2002;

vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef de Service du financement des sociétés :

dispense Les Entreprises Jilbey Ltée de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 400 000 actions ordinaires au prix de 0,23 \$ l'action auprès de ECI Mineral Resources Limited.

Fait à Montréal, le 20 août 2002.

Le chef de Service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

PM/lb